

COMMUNE DE VEBRON
Département de la Lozère

ARRETÉ :

AR_41_2023

Interdiction de stationner - Cérémonie du 14 juillet

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
CONSIDERANT que la cérémonie du 14 juillet 2023 aura lieu de 10 heures 30 à 11 heures 30 et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit à compter du vendredi 14 juillet 2021 de 6 heures à 12 heures entre la fontaine et le monument aux morts.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de présent arrêté.

Le 12/07/2023



Pour extrait certifié conforme
Alain ARGILIER
Maire de Vébron

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>